

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 septembre 2022

**Dispositif résorption campements illégaux :
convention de coopération pour la formalisation et le fonctionnement d'un établissement temporaire d'insertion sur la Zac Etoile (Ambilly)**

Convocation du : 30 août 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0101

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la circulaire du 25 janvier 2018, qui indique que la politique de résorption des campements constitués par des groupes de populations migrantes d'Europe de l'Est doit s'accompagner de solutions durables d'intégration,

Vu que dans le cadre de cette circulaire, l'Etat et le Conseil Départemental ont missionné l'association ALFA3A en tant qu'opérateur départemental, chargé d'assurer l'accompagnement social des ménages issus de la communauté européenne présents sur les campements illégaux,

La déclinaison de cette politique nécessite, en amont des démarches d'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illégaux et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique est coordonnée, sur le plan local, par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illégaux, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs, dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le cadre du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illégaux 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A le 7 novembre 2018. Dans ce cadre de collaboration, Annemasse Agglo propose de mettre à disposition des établissements temporaires d'insertion (ETI), afin d'héberger dignement et d'accompagner les ménages concernés.

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant la mise à disposition de l'ETI situé au 14 rue de l'Europe à Ambilly, sur les parcelles 13BP et 13CP. Cette convention de coopération, encadrant la formalisation et le fonctionnement de cet équipement, a été élaborée entre l'Etat, Annemasse Agglo, Bouygues Immobilier, l'Établissement Public Foncier, la commune d'Ambilly, la commune de Ville-la-Grand et l'association ALFA3A afin de préciser les engagements respectifs des partenaires et les modalités de mise en œuvre du projet, dont le fonctionnement est prévu pour une période de 18 mois.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20220907-BC_2022_0101-DE

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération à intervenir entre l'Etat, Annemasse Agglo, la commune d'Ambilly, la commune de Ville-La-Grand, Bouygues Immobilier, L'Etablissement Public Foncier et l'association ALFA3A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce document, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/09/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.